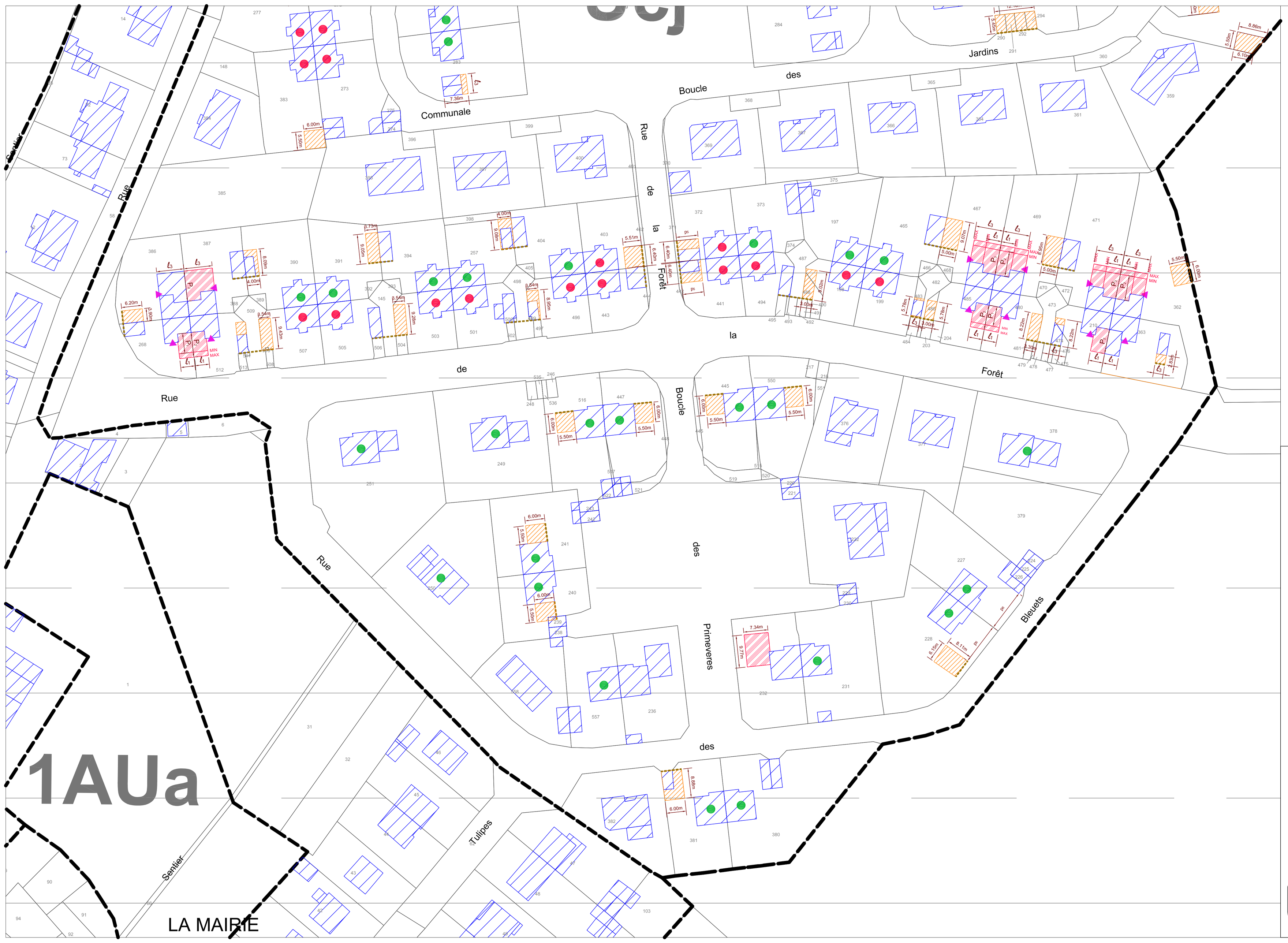

Légende

- Découpage en zone avec indication du type de zone
- Zone affectée par les aléas miniers (consulter le PPRm applicable)
- Constructions principales dont l'extension est interdite
- Constructions principales dont l'extension est interdite excepté pour :
  - les carports implantés latéralement (côté pignon) et le long de la façade côté jardin,
  - les vérandas implantées le long de la façade côté jardin (hors pignon)
- Emprise au sol de l'extension de la construction principale
- Ligne d'implantation obligatoire des façades de l'extension
- Emprise au sol dans laquelle est autorisée l'extension des garages, la construction de garage ou de carpots
- Ligne d'implantation obligatoire de la façade principale des garages
- Positionnement obligatoire de la porte d'entrée (se référer au règlement écrit)

Cotations
ℓ_1 : 4.36m
ℓ_2 : 4.22m
ℓ_3 : largeur de la construction existante
P_1 : 6.00m
P_2 : 7.50m
P_3 : 9.12m
P_4 : 7.08m
p_5 : profondeur de la construction existante
p_6 : distance identique

Département de la Moselle

ANGEVILLERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

	Prescription	Approbation
Elaboration	**12 janvier 2006**	**3 septembre 2008**
Modifcation n°1	**29 mars 2016**	**7 septembre 2016**
Modifcation n°2	**29 mars 2016**	**7 février 2018**

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER Architecte D.P.L.G.
5, rue du Chanoine Collin - 57000 METZ
Tél : 03 87 76 02 32 Fax : 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr

1.3

ZONAGE 1/500

"Cité des Jardins" - partie Sud